NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

T/PET.11/49
31 mai 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

DISTRIBUTION GENERALE
le 10 juin 1951

PETITION DE LA "SOMALI YOUTH LEAGUE", SECTION DE DOLO CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et aux articles complémentaires F et L du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle, au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, et aux Gouvernements colombien, égyptien et philippin en leur qualité de membres du Conseil consultatif pour la Somalie, une communication en date du 18 mai 1951 émanant de la Somali Youth League, section de Dolo, et concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

TELEGRAMME

DOLO, le 18 mai 1951

CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES

MOGDICHOU

NOUS FAISONS CONNAITRE A VOTRE EXCELLENCE QUE NOUS PORTONS PLAINTE CONTRE LE COMMANDANT DE LA POLICE DE DOLO QUI A INTERDIT TOUTE CELEBRATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA LIGUE; NOUS L'ACCUSONS EN OUTRE D'AVOIR EXPRIME BEAUCOUP DE CRITIQUES A NOTRE EGARD. PRIERE D'EXAMINER CETTE QUESTION. NOUS ATTENDONS VOTRE REPONSE.

LIGUE DE LA JEUNESSE SOMALIE DOLO

Reçu par le Conseil consultatif des Nations Unies à Mogdichou le 19 mai 1951.